

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE BARAIGNE

Séance du 25 juillet 2019

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 11/07/2019
L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire Monsieur Camille GUAGNO

Présents : 8

Votants: 8

Présents : Camille GUAGNO, Robert CAMBON, Edith GALAUP, Christine ARNAUD, Pascal ASSEMAT, Marc BROUSSE, Joël GARCIA, Suzanne TRIGUEROS

Pour: 8

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Gilles BERMOND, Olivier CAMBON, Jean CARRERA

Secrétaire de séance: Christine ARNAUD

Objet: Arrêt du projet de Plan local d'urbanisme - DE_2019_015

Monsieur le Maire rappelle que la démarche de PLU a été mise en œuvre pour remplacer le document d'urbanisme devenu caduque (POS), que les modalités de la concertation avec la population ont été mises en œuvre et que leur bilan fait apparaître quelques demandes de propriétaires privés souhaitant adapter les limites de la zone urbanisable, que le débat s'est tenu au sein de du conseil municipal, dans sa séance du 06 avril 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Le document de PLU contient également les principales options, orientations et règles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 14, L. 300 2 et R. 153 3 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 03 décembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

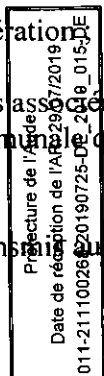
Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- 1 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- 2 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques assues ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis



préfet du département de l'Aude.

Conformément à l'article L. 153 22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

le maire
Camille GUAGNO



Préfecture de l'Aude
Date de réception de l'AR: 29/07/2019
011-211100268-20190725-DE_2019_015-DE